Diplôme d'Etat de professeur de danse

Guide de l'étudiant

A qui s'adresser pour s'engager dans le parcours de préparation au DE ?

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

47 rue Le Peletier
75009 PARIS

Contact :

SOULE Kanitate
Secrétaire du Département Danse et Musique
01 56 06 51 60
enseignementdanse.idf@culture.gouv.fr

Pour toutes vos démarches relatives au diplôme d'Etat de professeur de danse, **l'administration compétente est la DRAC de la région où vous êtes domiciliés**.

Le texte de référence est l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation.

L'Examen d'Aptitude Technique (EAT)

La première étape pour entrer en formation au diplôme d'Etat est de réussir l'EAT dans l'option choisie : danse classique, contemporaine ou jazz.

Où adresser sa demande d'inscription à l'EAT ?

Trois centres organisateurs de l'EAT habilités par le ministère de la Culture reçoivent les demandes d'inscription en fonction du lieu de domiciliation du candidat (e) :

Si vous êtes domicilié(e) en région : Grand-Est, Haut-de-France, Bourgogne-France-Comté, Normandie, Ile-de-France, Centre-de-Val-de-Loire, Outre-Mer, hors territoire national

Vous devez vous adresser à :
ESMD Hauts-de-France
E.A.T.
Rue Alphonse Colas
59000 Lille
Tél : 03.28.36.67.96 / 03 20 23 64 93
ou par mail à shanebutt@esmd.fr
www.http://esmd.fr

Si vous êtes domicilié(e) en région : Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne - Rhône-Alpes

Vous devez vous adresser à :
ISDAT de Toulouse
E.A.T
12 place Saint-Pierre
31000 Toulouse
Tél : 05.31.47.19.42
ou par mail à service@eat.isdat.fr
www.http://isdat.fr

Si vous êtes domicilié(e) en région : Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Pays-de-la-Loire

Vous devez vous adresser à :
PESMD de Bordeaux Nouvelle - Aquitaine
19 rue de Monthyon
33800 Bordeaux
Tél 05.56.91.36.84
ou par mail à fguere@pesmd.com
https://www.pesmd.com/fr

Quelles démarches effectuer après l'obtention de l'EAT ?

Vous avez obtenu l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou une dispense de ce dernier.
Vous devez désormais effectuer les démarches préalables à votre entrée en formation préparant au diplôme d'État de professeur de danse :

ATTENTION : la demande de livret de formation est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir s'inscrire à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse**.**

Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** effectuer les démarches d'obtention de ce livret AVANT de vous inscrire à la formation (conformément à l'art. 7 de l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié).
AUCUN LIVRET DE FORMATION NE SERA DÉLIVRÉ APRÈS L'ENTRÉE EN FORMATION

Comment obtenir son livret de formation ?

Étape 1 : Téléchargez ou retirez **votre formulaire de demande de livret de formation** auprès de la **DRAC de votre lieu de domiciliation** ou sur son site. Pour la région Ile-de-France le lien à suivre est : https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requestcategory/crationartistique/?__CSRFTOKEN__=6c7e6b3e-5096-4e4e-b441-2e3dec6f0dbf

Étape 2 : Envoyez votre dossier d'inscription complet (formulaire et pièces constitutives) à la DRAC de votre lieu de domicile par **voie postale UNIQUEMENT**.

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé ;
- deux photographies d'identité ;
- deux enveloppes timbrées format A4 (50g) portant vos nom, prénom et adresse ;
- une photocopie de votre pièce d'identité ;
- un extrait de casier judiciaire - bulletin n°3 (demande en ligne sur https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3) ou une attestation de non-condamnation au titre des infractions visées à l'article L.362-5 du code de l'éducation délivrée par une autorité compétente de l'Etat d'origine du candidat, datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical de non-contre-indication à une pratique du mouvement dansé datant de moins de trois mois ;
- l'attestation de réussite de l'examen d'aptitude technique délivrée par le centre d'examen ou, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la délivrance de la dispense des épreuves de l'examen d'aptitude technique ou à l'obtention des équivalences d'unités d'enseignement ;
- un justificatif de domicile.

A réception de votre dossier complet (formulaire + pièces), votre livret de formation vous sera envoyé par courrier postal.

A NOTER QUE LA DRAC QUI DELIVRE VOTRE LIVRET DE FORMATION RESTERA VOTRE DRAC REFERENTE DURANT TOUT VOTRE PARCOURS DE FORMATION ET CE MEME EN CAS DE DEMENAGEMENT OU D'INSCRIPTION DANS UN CENTRE DE FORMATION OU D'EXAMEN HORS DE SA REGION DE COMPETENCE.

EN CAS DE CHANGEMENT DE DOMICILE, vous adressez votre livret **à la DRAC qui vous l'a délivré** par courrier recommandé avec accusé de réception (*) en fournissant une copie d'un justificatif de changement de domicile.

(*) Veillez à en conserver une copie

A quoi sert le livret de formation ?

Ce document est essentiel. Vous devrez le conserver jusqu'à la fin de votre formation, et tout au long de votre carrière professionnelle. Il est recommandé d'en faire une copie à chaque fois qu'il est complété.

Il retrace chaque étape de votre parcours de formation en enregistrant vos réussites ou échecs aux épreuves conduisant à l'obtention des trois unités d'enseignement (U.E.) théoriques (anatomie-physiologie, formation musicale, histoire de la danse,) ou l'octroi d'équivalences partielles à celles-ci ainsi que l'UE de pédagogie.

Il n'est pas possible de se présenter plus de 5 fois aux épreuves d'évaluation terminale de chaque UE. Pour l'U.E. de pédagogie, cette limite s'applique dans chaque option.

UNE ABSENCE à une épreuve d'évaluation terminale sans motif légitime transmis dans les 5 jours **est décomptée comme une présence VALANT REFUS**.

Il n'est pas possible de se présenter aux épreuves d'évaluation terminale d'une même UE plus de deux fois au cours d'une même année civile.

Comment utiliser votre livret ?

Vous devrez être **muni(e) de l'original de votre livret** à chaque fois que vous vous présenterez à une session d'épreuves terminales. **A l'issue de chaque examen,** vous devrez **récupérer votre livret** complété et signé par le président du jury.

Pour vous présenter à l'U.E .de pédagogie, vous devrez **transmettre préalablement votre livret**, avec une enveloppe timbrée format A4 indiquant vos nom, prénom et adresse, **à la DRAC qui vous l'a délivré** afin que celle-ci procède à la validation officielle des résultats obtenus aux épreuves théoriques.

L'accès aux épreuves d'évaluation terminale de l'U.E. de pédagogie dans l'option choisie (classique, contemporain, jazz) **n'est possible qu'après l'obtention**, validée par la DRAC compétente, **d'au moins deux des trois UE théoriques et, pour l'UE manquante, d'une note de contrôle continu supérieure à 10 et datant de moins de 3 ans.**

Pour obtenir vos notes aux épreuves terminales, il faut vous adresser à votre centre d'examen auprès duquel vous pouvez aussi obtenir, sur demande, communication de votre grille d'évaluation nominative. **AUCUNE COMMUNICATION DES NOTES NE SERA FAITE PAR LA DRAC ET IL NE SERA FAIT AUCUN RETOUR PERSONNEL PAR LES PRESIDENTS DE JURY.**

Une fois obtenues les quatre U.E., vous devrez **transmettre votre livret à la DRAC qui vous l'a délivré**, accompagné d'une enveloppe timbrée (format A4, 50g, lettre suivie) indiquant vos nom, prénom et adresse **pour validation et délivrance du diplôme**.